



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 078-217803808-20260413-20260440-DE

DELIBERATION N°2026-04-40

Subventions communales versées aux associations pour l'année
2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril 2026 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni, salle du Conseil de la Mairie de Maule, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire.

La liste des délibérations a été affichée en mairie et publiée sur le site de la mairie.

PRESENTS : Olivier LEPRETRE, Sidonie JOUBLIN-KARM, Denis COURTOT, Sylvie BIGAY, Samuel COLLIN, Amina DEMBRI, Nicolas BOURGET, Caroline QUINET, Benjamin GOHET, Aude GUERITEAU, Philippe CHOLET, Emma PAYOM, Miary RAMENASON, Elise GUERET MAGNE, Thomas LECOT, Emile FIALIP, Alexandre MORIN, Sandrine BODIN-LEBOUCHER, Gahis DELAUNAY, Héléne CHARLET, Thomas DAVERDIN, Claire BENAZECH, Fabien LORGET, Virginie PRET, Virgine BONIN.

REPRESENTÉS :

Faustine URBAIN par Sidonie KARM

Mélanie RAULT par Sylvie BIGAY

Vincent LAVISSE par Virginie PRET

ABSENT : Aline READ

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 29

Représentés : 3

Absents : 1

Votants : 28

Présents : 25

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Emma PAYOM est désignée secrétaire de séance

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la richesse de la vie associative mauloise, qui est un véritable atout pour la commune ;

CONSIDERANT la consultation du Comité Vie Associative en date du 17 février 2026 ;

ENTENDU l'exposé de Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité ;

1°) **DECIDE** d'attribuer pour 2026 les subventions suivant le tableau ci-joint :

Associations	Subventions 2026	Commentaires
AIPEC	350€	
ACTIONS POUR LE SAVOIR	10 500€	
ANCIENS ELEVES	800€	
COOP CHARCOT PRIM	30 000€	
COOP COTY PRIM	7 500€	
LEPA DU BUAT	1 500€	
FCPE CONSEIL LOCAL	600€	
COOP MAT COTY	3 800€	
FSE COLLEGE DE LA MAULDRE	500€	
FIPEM	400€	
AIPELA	200€	
ACIME	3 000€	
BEAUX ARTS	1 000€	
LES 3 COUPS	500€	
COMITE JUMELAGE	1 500€	
MASCARILLES	600€	
PHOTO VIDEO CLUB	900€	
ROND POINT MAULOIS	400€	
BATUK'MELE	1 000€	
NETBLITZ	300€	
AIKIDO	400€	
ASS SPORTIVE MAULOISE	500€	
BASKET	7 500€	
CYCLISME	5 500€	
CYCLOTOURISME	900€	
DANSE ARTISTIQUE ET SPORTIVE	500€	
FOOTBALL	18 000€	
GYM VOLONTAIRE RANDONNEE	950€	
HANDBALL	2 900€	
JUDO	7 500€	
MAULE BLACKS	2 000€	
KNIPATTES	200€	
TENNIS	1 500€	
TENNIS DE TABLE	1 000€	
YOGA	180€	
COMITE CYCLISTE 78	500€	
ASS SPORTIVE COLLEGE DE LA MAULDRE	600€	A provisionner
MAULOISE DE PETANQUE	300€	
UNAFAM	400€	
CROIX ROUGE	7 000€	
APEI ALTIA / HESTIA	1 000€	
RESTO DU CŒUR	500€	
AMICALE DES LOCATAIRES DE LA RESIDENCE DAUPHINE	300€	A provisionner (sous réserve de l'élection du bureau de l'association)
LES LUTINS DE LA VALLEE DE LA MAULDRE	200€	
LES P'TITS PETONS	8 800€	
RETRO MAULOISES	400€	
RIBAMBELLE	600€	
GARDON AULNAYSIEN MAULOIS	400€	
UNC	1 800€	
AMICALE DES COMMERCANTS	2 000€	

MUSICALE MAULOISE	38 000€	Envoyé en préfecture le 16/04/2026
ADAMY	100€	Reçu en préfecture le 16/04/2026
BRINDILLES	500€	Publié le
TOTAL	178 280€	ID : 078-217803808-20260413-20260440-DE

2°) **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2026 adopté ce jour et s'impute au chapitre 65, article 65748 ;

3°) **ETABLIT** comme suit les modalités de versement de ces subventions :

Les subventions inférieures ou égales à 1 000 € feront l'objet d'un seul versement courant 2026.

Les subventions supérieures à 1 000 € seront versées en deux fois par moitié, l'une en juin et l'autre en novembre 2026, à l'exception de :

- Coopérative primaire Charcot : un ou plusieurs versements en fonction des besoins de l'association
- Coopérative primaire Coty : un ou plusieurs versements en fonction des besoins de l'association
- Coopérative maternelle Coty : un seul versement en mai 2026
- Les P'tits Petons : selon convention
- La Musicale Mauloise : deux à trois versements en fonction des besoins courant 2026

4°) **PRECISE** que ces modalités de versement de subvention pourraient être modifiées suite à un commun accord entre la commune et l'association par courrier ou par mail, sans avoir à délibérer à nouveau.


Emma PAYOM

La secrétaire de séance




Olivier LEPRETRE

Le Maire